

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Didier KHELFA.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-004-17942/25/BM

**■ Approbation des avenants n°1 aux conventions de financement pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques du Pôle Pétrochimique de Berre situé sur la commune de Berre l'Etang
130353**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires (régis par les articles L. 515-15 à L. 515-25 du Code de l'Environnement) qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L. 515- 36 du Code de l'Environnement.

C'est dans ce cadre que le PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre a été approuvé par arrêté préfectoral n° 533-2012-PPRT/9 du 12 juin 2019. Ce plan de prévention définit pour chaque zone exposée aux risques technologiques, les règles d'urbanisme et de construction ainsi que, le cas échéant, les conditions d'utilisation et d'exploitation des activités exposées aux risques.

Le PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre prévoit la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité pour un maximum de 179 habitations situées à proximité du site industriel. L'exploitant des installations à l'origine du risque, l'Etat et les collectivités participent au financement de ces travaux de protection mis en œuvre par les propriétaires.

Ainsi, afin de disposer d'un cadre pour l'attribution des aides versées, une convention-cadre de financement des travaux prescrits est conclue pour chaque PPRT entre l'Etat, l'exploitant et les collectivités territoriales percevant la Contribution Economique Territoriale (CET) : la Région Sud, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix Marseille Provence. Dans le cas du PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre, cette convention a été approuvée lors du Bureau de la Métropole du 7 décembre 2023, pour une période allant du 11 février 2025 au 12 juin 2027.

En outre, ces travaux de protection, mis en œuvre par les propriétaires, font l'objet d'un accompagnement assuré par un opérateur qui sera retenu par la Métropole dans le cadre d'un marché de suivi animation du PPRT. L'Etat participe au financement de cet accompagnement grâce à une convention dédiée qui a également été approuvée le 7 décembre 2023, pour une période allant du 11 février 2025 au 12 juin 2027.

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié l'article L. 515-19 du Code de l'Environnement faisant passer de huit à onze ans le délai de financement des travaux de réduction de la vulnérabilité. Par conséquent, les deux conventions de financement pré-citées doivent être avenantées afin de proroger leur date de fin au 12 juin 2030 (et non plus 2027). Ces avenants portent donc uniquement sur la modification du délai de financement des travaux induite par la Loi n° 2023-1322 et n'ont aucun impact financier.

Ainsi, afin de permettre la prorogation du délai de financement des travaux prescrits par le PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre, il est proposé d'approuver les avenants n°1 aux conventions ci-annexées concernant, d'une part, le financement et la gestion des participations financières, et d'autre part, le financement de la prestation d'accompagnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.515-15 et suivants ainsi que ses articles R. 515-39 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération CHL-012-15054/23/BM approuvant les conventions de financement pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre, sis à Berre l'Etang ;
- L'arrêté préfectoral n° 533-2012-PPRT/9 du 12 juin 2019 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques dénommé « PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre » situé sur la commune de Berre l'Etang.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'intégrer l'article L. 515-19 du Code de l'Environnement, intervenant dans le cadre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, faisant passer de huit à onze ans le délai de financement des travaux de réduction de la vulnérabilité ;
- Qu'il convient de permettre la prorogation du délai de financement des travaux réduisant la vulnérabilité des logements concernés par le plan de prévention des risques technologiques du Pôle Pétrochimique de Berre, approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2019.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement de mise en œuvre du financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques du Pôle Pétrochimique de Berre, ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement de la prestation d'accompagnement à la réalisation des travaux de protection des bâtiments à usage d'habitation des riverains du Plan de Prévention des Risques Technologiques du Pôle Pétrochimique de Berre, ci-annexé, est approuvé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces deux avenants et tous les documents en découlant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2025 et suivants, en section d'investissement : autorisation de programme n°B130P20D01 « Action environnementale projet mandature 2020-26 », opération d'investissement n°190130800D, « PPRT », chapitre 204, nature 204112, fonction 76.

La recette issue de la participation de l'Etat sera constatée au budget principal de l'exercice 2025 et suivants, en section d'investissement autorisation de programme n°B130P20R01, opération d'investissement n°190130800R, « PPRT », chapitre 13, nature 1321, fonction 76.

Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture et patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme Action environnementale et seront exécutés par le service gestionnaire 3DOHM.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER